



CONSEIL DE DIRECTION
85^{ème} session
Rome, 8-10 mai 2006

UNIDROIT 2006
C.D. (85) 9 rév.
Original: anglais
Avril 2006

Point No. 9 de l'ordre du jour: Loi type sur le *leasing*

(note préparée par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Etat de l'avant-projet de Loi type sur le leasing</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Autorisation d'une procédure extraordinaire pour approuver et promulguer une loi type sur le leasing</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2006 – Etude LIXA – Doc. 9</i>

PRINCIPAUX PARAMETRES DE DISCUSSION PROPOSES PAR LE SECRETARIAT

Priorité			
	élevée	moyenne	Basse

I. Plan stratégique

Oui en raison (1) de la position unique d'UNIDROIT pour mener des travaux dans les domaines spécifiques des opérations garanties (cf. Objectif stratégique No.1) et (2) des bénéfices potentiels du futur instrument pour les pays en développement et en transition économique (cf. Objectif stratégique No.7)

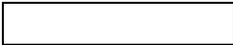
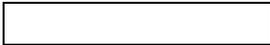
II. Programme de travail 2006-2008

Oui

III. Evaluation actuelle

- *Réactions récentes des Etats membres:* **grand intérêt** manifesté par les Etats représentés par des experts au sein du Comité consultatif (Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Nigéria et République populaire de Chine)

- *Réactions récentes de l'industrie et d'autres intérêts privés intéressés:*
 l'**intérêt** manifesté varie entre **élevé** (Société Financière Internationale et *Equipment Leasing Association* des Etats-Unis d'Amérique) et **modéré** (Fédération européenne des associations des établissements de crédit-bail - Leaseurope)

Calendrier			
	Respecté	léger retard	non respecté
	Calendrier déterminé par le Conseil de Direction/l'Assemblée Générale		
	Calendrier à déterminer au cours de la présente session		
Implications en personnel	Supervision par un fonctionnaire (Secrétaire Général adjoint) de la personne chargée du sujet et financée par des fonds externes; traduction; parfois assistance d'une secrétaire (mise en page, impression)		
Implications budgétaires	Marginales		
Recommandations/ Conseil demandé/ Décisions à prendre/ Alternatives?	Autorisation de transmettre l'avant-projet de Loi type sur le <i>leasing</i> aux Gouvernements et approbation d'une procédure extraordinaire pour son approbation et promulgation		

INTRODUCTION

a) *Circonstances qui ont conduit aux travaux visant à l'élaboration d'une loi type sur le leasing*

1. Lors de sa 84^{ème} session, le Conseil de Direction a proposé l'inclusion au Programme de travail de l'Institut pour la période triennale 2006/2008 d'un projet visant à l'élaboration d'une loi type sur le *leasing*, à condition que ces travaux n'aient pas d'impact sur le budget de l'Institut, proposition qui a été entérinée par l'Assemblée Générale lors de sa 59^{ème} session. Des développements récents, notamment l'élaboration de nouvelles lois chaque fois que la Société Financière Internationale (S.F.I.) s'embarque sur un nouveau projet pour le développement du *leasing* dans des pays en développement, des pays émergents et des pays en transition économique, et le fait que ces lois ont tendance à s'inspirer de la Convention d'UNIDROIT sur le crédit-bail international ont convaincu le Secrétariat de l'opportunité d'élaborer une loi type susceptible de servir notamment à ces fins. Le Secrétariat était du reste de l'avis qu'une telle loi type pourrait vraisemblablement stimuler à nouveau la mise en œuvre de ladite Convention dans les pays qui adoptent la loi type. Un correspondant d'UNIDROIT, Monsieur R.M. DeKoven, qui avait participé activement au développement de la Convention et qui avait agi en qualité de Rapporteur à l'égard de l'article 2A (Leases) du Code de commerce uniforme des Etats-Unis d'Amérique, a bien voulu offrir sa propre collaboration, à titre bénévole, et celle d'un jeune avocat, qui devait être détaché de son cabinet américain pour la période 1^{er} octobre 2005/30 juin 2006, entièrement aux frais dudit cabinet, pour s'occuper de l'élaboration d'une telle loi type dans un délai accéléré. MM. DeKoven et Stanford ont accompli des missions exploratoires à Washington, D.C. et à Edimbourg au cours des mois de juin et juillet 2005

pour rencontrer des représentants de la Banque Mondiale, de la S.F.I. et de l'*Equipment Leasing Association* des Etats-Unis d'Amérique (E.L.A.) afin de connaître leur opinion sur l'opportunité et la faisabilité du projet. Ces réunions leur avaient donné la nette impression qu'il y avait un besoin urgent d'une telle loi type, notamment dans les pays africains, où le financement d'infrastructure faisait très largement défaut, dans les pays où la S.F.I. cherchait et chercherait à l'avenir à établir le *leasing* et en Chine, qui préparait sa propre loi en matière de *leasing*. Ils s'étaient également assurés l'engagement de la S.F.I. à plusieurs niveaux: la S.F.I. apporterait sa propre expertise juridique au projet, aiderait l'Institut à obtenir de la Banque Mondiale le financement de la participation d'un représentant africain pour présider l'organe auquel le projet devait être confié, assurerait la préparation de versions linguistiques de la Loi type en arabe, chinois, espagnol et russe et, en général, elle apporterait son aide pour ce qui est de la dissémination de la Loi type.

b) *Statut du projet*

2. En s'inspirant de la technique qui a été employée avec tant de succès par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement pour la préparation de sa loi type en matière d'opérations garanties, le Secrétariat a décidé de confier l'élaboration d'un avant-projet de Loi type à un Comité consultatif, comprenant des représentants de différents systèmes juridiques et économiques provenant de tous les coins du monde, à savoir l'Afrique sub-saharienne, l'Afrique du Nord, l'Asie, l'Europe, l'Amérique latine, l'Amérique du Nord et la Fédération de Russie, ainsi que des organisations représentatives des enjeux économiques clé, notamment la E.L.A., la Fédération Européenne des Associations des Etablissements de Crédit-bail (Leaseurope) et la S.F.I. Le Comité consultatif s'est réuni à trois reprises (le 17 octobre 2005, les 6 et 7 février 2006 et du 3 au 5 avril 2006) à Rome. Il a élu Mme Tinuade Oyekunle (Nigéria), correspondante de longue date d'UNIDROIT, comme Présidente et M. DeKoven comme Rapporteur. Il a été convenu que la Loi type devait s'adresser principalement aux pays en développement, émergents et en transition économique. Le Rapporteur a préparé des versions successives de l'avant-projet de Loi type à la lumière des débats qui se sont déroulés au sein du Comité consultatif. La dernière version de l'avant-projet, en anglais et en français, a été finalisée par un Comité de rédaction puis adoptée par le Comité consultatif. Elle est maintenant soumise à l'examen du Conseil de Direction (UNIDROIT 2006 – Etude LIXA – Doc. 9)

c) *Procédure et financement futurs*

3. Il y a trois éléments que le Conseil devrait prendre en considération en décidant lors de sa prochaine session de la suite à donner à l'avant-projet de Loi type. Tout d'abord, les Organisations représentatives des enjeux économiques qui se sont démontrées particulièrement partisans de la Loi type (la E.L.A. et la S.F.I.) ont indiqué clairement qu'elles voudraient pouvoir la mettre en œuvre dès que possible. En particulier, la S.F.I. a bon nombre de projets en cours pour lesquels elle voudrait pouvoir utiliser la Loi type proposée. Deuxièmement, l'Institut se trouve dans la rare situation de pouvoir s'assurer de la mise en œuvre plus ou moins immédiate d'un de ses produits, moyennant la volonté déclarée de la S.F.I. de proposer la mise en œuvre de la Loi type dans les pays où elle opère. Troisièmement, conformément aux instructions imparties par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de Direction, ce projet a été entièrement autofinancé. Chacun des 13 membres du Comité a assumé les frais inhérents à sa participation ou s'est fait financer par d'autres sources. Il convient de remarquer que les experts ont tendance à être d'autant plus vigilants quant au temps à consacrer à un projet quand ils dépensent leur propre argent. Le Secrétariat espère vivement pouvoir continuer à s'assurer du soutien de ces amis de l'Institut pour le reste du projet. Egalement, il voudrait pouvoir continuer à profiter pleinement du soutien pour la Loi type fourni par les différentes Organisations représentatives des enjeux qui ont participé à son élaboration, notamment la S.F.I.

MESURES A PRENDRE

4. *Le Secrétariat propose que le Conseil autorise une procédure extraordinaire pour l'approbation et la promulgation de la Loi type, à savoir sa transmission aux Gouvernements en vue de sa présentation, par une commission réunissant les membres du Comité consultatif, et de sa discussion, lors d'une conférence (dont le financement devrait être assuré par la S.F.I.) à tenir en octobre 2006 et à laquelle les Etats membres (ainsi qu'un nombre restreint d'Etats non membres, provenant notamment d'Afrique, compte tenu du nombre limité des Etats membres africains) et les organes représentatifs des associations d'établissements de leasing seraient invités. Le Secrétariat demande également l'autorisation au Conseil de Direction que les Gouvernements membres puissent mettre au point et approuver la Loi type sur le leasing lors d'une session extraordinaire de l'Assemblée Générale, à tenir du 27 au 29 novembre 2006, c'est-à-dire immédiatement avant la 60^{ème} session de cet organe. Cette proposition présente l'avantage non seulement de simplifier et de raccourcir énormément la procédure employée normalement pour l'adoption d'une loi type mais aussi de réaliser un des objectifs signalés par certains des participants aux sessions de réflexion conjointes du Conseil de Direction et des Etats membres, à savoir l'opportunité de la participation à l'Assemblée Générale des personnes chargées en général de la participation de leurs pays au sein d'UNIDROIT.*